

**DEPARTEMENT  
DE L'ISERE**

**Arrondissement de  
La Tour du Pin**

**Canton de  
Bourgoin-Jallieu**

**Nombre de membres : 18**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Pouvoirs :** GARNIER Vincent à Alban  
COUTURIER ; PRIEUR-DREVON  
Elise à BALLY Liliane

**Absent(es)ou excusés :** Catherine  
LAURENT Cindy FERRARRO ; Sylvain  
CLOPET ; Romain DOUCELIN

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet**

**Avenants de travaux  
ragréage Réhabilitation de  
l'école Arc en ciel**

**République Française**

**COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°23/03.06/06**

*Séance du 6 mars 2023*

*Compte-rendu affiché le 16 mars 2023*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars  
2023*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de  
la séance : 18*

*Maire : Monsieur BERGER Alain*

*Secrétaire de séance : Valérie PELLET*

**Membres présents :** BERGER Alain ; PELLET Valérie ;  
BUTTIN Gérard ; JACOLIN Jocelyne ; JOLY Bernard ;  
GIRARD Sophie ; BALLY Liliane, FERLET Dominique,  
FROMENTOUX Cyril, CUSIN Cécile ; COUTURIER Alban ;  
MICHA Abigaël

**Monsieur le Maire rappelle**

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération n° 17/04.10/19 actant la décision de procéder à la Rénovation de l'ancienne école Arc En Ciel

Vu la délibération n° 21/03.08/09 de confier à la SPLA SARA Aménagement une mission de conduite d'opération pour aider la collectivité dans le choix de la Maîtrise d'œuvre sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Vu la Délibération n° 21/10.18/39 en date du 18 octobre 2021 actant la proposition de la commission d'Appel d'Offre de retenir le Cabinet IDONEIS afin d'assurer la Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 22/02.08/28 en date du 1<sup>er</sup> aout 2022 actant le choix des entreprises

### **Monsieur le Maire expose**

- que le niveau des sols n'a pas été suffisamment pris en compte lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.
- que l'entreprise en charge du ragréage avait prévu une hauteur moyenne de 1 cm et qu'il y a lieu de faire un rattrapage dans la partie petite enfance et la partie salle partagée.
- que l'entreprise en charge du ragréage sur l'ensemble du bâtiment a du consommer plus du double de matière par rapport aux prévisions initiales.
- que l'entreprise en charge du ragréage demande donc la prise en charge des surplus à hauteur de 2300 € HT, suivant le devis présenté.

### **Monsieur le Maire propose**

- De valider cet avenant pour un rajout de matériaux pour effectuer la remise à niveau des sols, ceci à hauteur de 2300 € HT.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De valider** cet avenant pour un rajout de matériaux pour effectuer la remise à niveau des sols, ceci à hauteur de 2300 € HT.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget au compte 231 de la section d'investissement.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

BERGER Alain  
Le Maire



Rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture 7 mars 2023